

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :  
ERP N° 2873 - SIS N° 2962

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**FERMETURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT**  
**EGLISE SAINT FRANÇOIS**  
**42, RUE DES ALLIÉS A SAINT-ETIENNE**

**TYPE : V - L**  
**CATEGORIE : 3EME**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles L143-1, R 143-23 et R 143-45),

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ses textes modificatifs et complémentaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DDPP-25 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

**Vu** l'absence d'avis à la poursuite du fonctionnement de l'établissement formulé le 03 juillet 2026 par [la commission communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grandes Hauteurs, motivé par :  
- établissement fermé au public depuis 2 ans par l'exploitant du fait de désordres structurels

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur PERRACHON (immobilier Paroisse Sainte Marthe et Marie) formulée par message électronique du 03 juillet 2026 à l'attention de l'autorité de police pour une fermeture administrative de l'établissement,

**CONSIDERANT** les désordres structurels évoqués par les représentants de la Paroisse lors de la visite périodique du 03 juillet 2026, et notamment au niveau de la sacristie.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Etienne :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé Eglise Saint François, situé au 42, rue des Alliés à Saint-Etienne, classé en type V - L et en 3<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 2 :** La réouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une nouvelle visite de la Commission de Sécurité compétente et une autorisation délivrée par arrêté municipal

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Etienne dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 1 ci-dessus.

Saint-Étienne, le 2 septembre 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Justine FÈVRE

